

RÉGLEMENTATION

Sécuriser les travaux à proximité des réseaux

- Une refonte de la réglementation des travaux à proximité des réseaux est en cours.
- La démarche impulsée par l'Etat prolonge celle du syndicat Canalisateurs de France, en liaison avec l'Afnor.

La série d'accidents graves survenus fin 2007 et début 2008 et dus à des explosions de gaz liées à des travaux de voirie a conduit le ministère de l'Ecologie à entreprendre une refonte de la réglementation sur les travaux à proximité de réseaux. La réflexion a été engagée en mars 2008 avec la création d'un groupe de travail rassemblant l'ensemble des acteurs concernés (opérateurs de réseaux, collectivités, ministères, professionnels du BTP, associations de victimes...). L'objectif est d'amé-

liorer la sécurité sur les chantiers par différents moyens : connaissance plus précise des réseaux, formation des hommes, adaptation des techniques de travaux à proximité des réseaux, meilleure coordination entre les intervenants et clarification des responsabilités. « Il est nécessaire de remettre du liant entre tous les acteurs de la chaîne », souligne Stéphane Noël, chef du bureau de la sécurité des équipements industriels au sein de la direction générale de la prévention des risques au ministère.

Expérimentation. La démarche impulsée par l'administration prolonge une autre initiative émanant, celle-là, des professionnels des travaux publics. Ce travail est conduit par le syndicat Canalisateurs de France, en liaison avec l'Afnor. Il vise la création d'une norme sur les travaux de proximité. « Les entreprises en ont assez de payer systématiquement les pots cassés, y compris lorsque les accidents surviennent sur des réseaux non répertoriés, commente Michel Benedetti, expert en normalisation pour le syndicat. Il fallait donc établir des procédures et définir un mode opératoire qui fixe clairement les responsabilités de chacun. »

La nouvelle norme, parue sous statut expérimental en octobre 2008, est en application sur un chantier de réhabilitation menée à Sète (*lire le témoignage*). Destinée à être publiée sous sa forme définitive avant la fin de l'année, elle sera l'un des fonde-

ments du décret appelé à remplacer le texte du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages de transport ou de distribution. Cette révision du décret

Il fallait établir des procédures et définir un mode opératoire qui fixe clairement les responsabilités de chacun.

Michel Benedetti, expert en normalisation pour le syndicat Canalisateurs de France

de 1991 s'inscrit elle-même dans un plan d'action élaboré sous l'égide du ministère.

« Ce plan comporte quatre piliers, dont chacun n'apportera son entière plus-value qu'à condition de ne pas être mis en œuvre de manière autonome, précise Stéphane Noël. Premier pilier : la création d'un observatoire élargi, chargé de valoriser les retours d'expérience, d'analyser les pratiques et de sensibiliser les acteurs. « Il s'agit d'inscrire tout le monde dans une dynamique de progrès. » Deuxième pilier : la création d'un guichet unique qui fournira aux maîtres d'ouvrage une liste à jour des gestionnaires de réseaux à contacter dans une commune ou dans une zone donnée.

Le troisième axe concerne la formation des acteurs et la communication sur les enjeux de la sécurité. Des modules adaptés devront pouvoir

TÉMOIGNAGE Alain Henry, chef du service d'assainissement de Thau agglomération (Hérault)

« Une démarche lourde »

« La communauté d'agglomération du bassin de Thau s'est portée volontaire avec la ville de Sète pour appliquer la norme expérimentale sur les travaux de proximité dans le cadre d'un chantier de réhabilitation de réseaux à Sète. Des rendez-vous avec les différents intervenants ont été prévus avant la consultation des entreprises, lors de la phase de préparation et en fin de chantier. Cette expérience grandeur nature nous a permis, par exemple, de réaliser que nos demandes de renseignement auprès des opérateurs de réseaux n'ont pas été faites avec toute la rigueur qu'exige la nouvelle norme. La démarche est assez lourde, mais ce qui apparaît comme une contrainte deviendra une aide au bon déroulement du chantier. Le fait de pouvoir disposer d'une cartographie des réseaux en trois dimensions constituera un réel progrès. De leur côté, les entreprises pourront répondre aux consultations sur des bases connues. »



La nouvelle norme expérimentale sur les travaux de proximité est mise en application sur un chantier de réhabilitation des réseaux mené à Sète (Hérault).

être proposés à tous les opérateurs de terrain, du conducteur d'engin au chef de chantier. Le quatrième pilier porte sur la refonte du décret de 1991, un texte jugé inadapté et mal appliqué.

« A l'aveuglette ». « Les statistiques montrent que les demandes de renseignement devant être adressées aux opérateurs de réseaux par les maîtres d'ouvrage sont émises dans 10% des cas seulement, souligne Michel Benedetti. 50% des dommages causés aux réseaux surviennent sur des chantiers qui n'ont pas fait l'objet de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT). Les entreprises travaillent le plus souvent à l'aveuglette. » Un projet de décret sera prochainement transmis à l'ensemble des acteurs concernés, avant d'être soumis pour avis au Conseil d'Etat. « Notre souhait est d'avancer le plus vite possible sur ce sujet important, mais nous ne négligerons pas la concertation », insiste Stéphane Noël.

Jean Lelong

Les avancées du futur décret

Des déclarations préalables mieux coordonnées.

La « demande de renseignement » (DR) sera remplacée par une « déclaration de projet de travaux » (DT), qui pourra valoir, si elle est contresignée par l'entreprise, « déclaration d'intention de commencement des travaux » (DICT) pour les chantiers de faible importance. « Le processus doit être plus fiable et continu tout au long de la vie du projet, précise Stéphane Noël, du ministère de l'Ecologie. Il faut éviter que le maître d'ouvrage et l'entreprise ne mènent chacun leur démarche isolément. » Les DT et DICT seront obligatoires pour les travaux situés à moins de 100 m d'un réseau identifié.

Des sondages préalables. Le maître d'ouvrage devra engager des investigations complémentaires lorsque les informations cartographiques fournies par un exploitant de réseau ne seront pas suffisamment précises. « C'est une avancée essentielle », se félicite Michel Benedetti, expert en normalisation pour Canalisateurs de France.

La suspension possible des travaux. L'entreprise pourra décider de surseoir aux travaux, si elle découvre des réseaux non répertoriés ou si des

ouvrages identifiés ne se trouvent pas à l'emplacement indiqué. « L'objectif est de rééquilibrer les risques entre les intervenants, explique Stéphane Noël. Aujourd'hui, l'entreprise est seule à supporter les charges liées à l'apparition d'une anomalie en cours de chantier. Elle est donc "prise à la gorge". Cela n'est pas acceptable pour la sécurité. »

Des techniques de travaux adaptées. L'entreprise intervenant dans le fuseau de sécurité d'un réseau ou à proximité immédiate devra prendre des précautions qui pourront inclure le recours à des techniques douces (aspiration, intervention manuelle...).

L'obligation de récolement. Tout réseau nouvellement construit ou modifié devra faire l'objet d'un relevé cartographique précis, en trois dimensions, établi par le maître d'ouvrage à destination de l'exploitant. Ce travail de récolement s'étendra aux réseaux existants mal repérés.

Des sanctions. Le non-respect par un intervenant des obligations qui lui sont faites pourra donner lieu à un procès-verbal susceptible de déboucher sur des sanctions financières.